

AVENANT N°01

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE VAL-DE-REUIL, sise 70 rue Grande à Val-de-Reuil (27100), représentée par son Maire, Monsieur Marc-Antoine JAMET, agissant en cette qualité et autorisé par délibération en Conseil Municipal du 4 février 2023, ci-après dénommée « **la Ville** »,

D'une part,

Et

L'ASSOCIATION « FACTORIE – MAISON DE POÉSIE NORMANDIE », association régie par la loi de 1901, dont le siège social, sise Île du Roy – 27100 Val-de-Reuil, représentée par Monsieur Norman GOURRIER, Président, agissant en cette qualité, ci-après dénommée « **l'Association** »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

La Culture et l'Education représentent pour la Ville de Val-de-Reuil une priorité et le premier levier de réduction des inégalités sur son territoire. La rencontre avec des artistes, la confrontation aux œuvres et la pratique artistique, éléments décisifs de construction de l'individu et créateurs de liens sociaux, sont sur le territoire, favorisés et soutenus.

Cette identité forte se cultive également dans le soutien répété apporté aux acteurs culturels installés sur le territoire rolivalois. Par l'octroi de financements, par la mise à disposition de locaux, de matériel ou de moyens de communication, la Ville apporte son soutien aux acteurs pour leur permettre de participer à la vie locale et de diffuser les actions qu'elles mènent sur son territoire.

La convention triennale qui liait la Ville, mais également l'Etat, la Région Normandie, le Département de l'Eure et l'association Factorie – Maison de Poésie Normandie est arrivée à son terme fin 2024.

Une nouvelle convention triennale quadripartite est en discussion pour 2025 – 2027. Elle prévoit le maintien des dispositions liant la Ville à l'Association par la mise à disposition du bâtiment, des bureaux, situé sur l'Île du Roi, la prise en charge des fluides et par l'octroi d'une subvention annuelle de 20 000,00 €.

Dans l'attente de la signature officielle de celle-ci et pour ne pas pénaliser l'action de l'Association, il lui est proposé d'établir un Avenant pour l'exercice 2025.

ARTICLE 1 - DUREE

La durée globale de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant la Ville à l'Association est prolongée jusqu'à la signature de la convention précitée et, à défaut, pour une période de douze (12) mois. Son terme est donc dorénavant fixé à la signature de la nouvelle convention ou, au plus tard, au 31 décembre 2025.

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévaudront en cas de contradiction.

Fait à Val-de-Reuil, en double exemplaire, le

Pour **la Ville**,

Pour **l'Association**,

Le Maire,

Le Président,

Marc-Antoine JAMET

Norman GOURRIER